

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, Adjoints au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Valérie (pouvoir donné à AMY Renée), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à BURAVAND Julien), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Louis ROCHE), Sacha GILLES (pouvoir donné à CATILLON Vincent).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de procéder à l'acquisition de terrains situés en limite de la commune de Barbentane, à proximité de la zone artisanale du Colombier.

Cette acquisition concerne les parcelles cadastrées section A n°27, A n°28, A n°29 et A n°30, appartenant à Monsieur Jean-Pierre VOGT et à l'indivision VOGT, domiciliés 2722 chemin de Monclar, 84250 LE THOR.

Les parcelles concernées présentent les superficies suivantes :

- parcelle cadastrée section A n°28 : **16 585 m²** ;
- parcelle cadastrée section A n°30 : **2 847 m²** ;
- parcelle cadastrée section A n°29 : **454 m²** ;
- parcelle cadastrée section A n°27 : **1 053 m²**.

La superficie totale des parcelles s'élève ainsi à **20 939 m²**, soit **2 hectares, 9 ares et 39 centiares**.

Ces terrains, situés à proximité de la zone artisanale du Colombier et en limite de la commune de Barbentane, présentent un intérêt pour la commune au regard de leur situation et de leur proximité avec la zone d'activités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour un montant total de **5 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL :A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Pierre VOGT et de l'indivision VOGT les parcelles cadastrées section A n°27, A n°28, A n°29 et A n°30, pour une superficie totale de **20 939 m²**, au prix total de **5 000 €**.

PRECISE que les frais d'acte et l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Objet de la délibération
N°148/2026

Acquisition de
parcelles cadastrées
section A n°27, A
n°28, A n°29 et A n°30

Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 05/10/2026.
Le Maire,